

## Règles d'éthique de la Société Géologique de France

Tout géologue professionnel ou amateur, membre de la Société Géologique de France, s'engage à respecter les présentes règles d'éthique.

Celles-ci ont pour seul objectif de définir les pratiques des Sciences de la Terre conformes à des règles de bonne conduite reconnues au sein de la SGF, étant entendu que tout géologue respecte le cadre législatif du pays où il intervient, en particulier dans son cadre professionnel. Il ne se veut en aucun cas exhaustif ou limitatif.

De manière générale, l'adhérent de la SGF s'engage à appliquer les principes suivants :

- Respecter le cadre naturel dans lequel il évolue, notamment le patrimoine géologique.
- Ne prélever que la stricte quantité d'objets géologiques nécessaire à ses études ou à sa collection personnelle, en veillant à minimiser l'impact de ses prélèvements. En aucun cas, il ne fera commerce du patrimoine géologique.
- Promouvoir une meilleure compréhension des Sciences de la Terre auprès du public.
- Agir de façon responsable et intègre.
- Ne pas défendre les thèses de type créationnistes, non-scientifiques.
- Présenter le travail professionnel et les rapports sans falsification ou fabrication de données, déclarations trompeuses ou omission de faits pertinents. Préciser la paternité, reconnaître les contributions des autres, et non pas plagier. Respecter l'auteur d'une découverte.
- Éviter tous conflits d'intérêts dans la pratique de la géologie. Les membres du conseil d'administration s'engagent à appliquer cette règle notamment lors de l'attribution des prix de la SGF.

Les présentes règles ont été adoptées à la majorité du conseil d'administration de la Société Géologique de France lors de la séance du 05 mai 2017. Elles ont été présentées à l'Assemblée Générale du 09 juin 2017. Dès lors, elles sont considérées comme approuvées par tous les adhérents de la SGF.

Seul un vote favorable par le conseil d'administration pourra apporter des modifications à ces règles. Les modifications demandées, dûment argumentées, doivent être présentées par au minimum deux membres du conseil d'administration avant d'être discutées en séance.

Toute disposition de ces règles qui deviendrait contraire à une loi d'ordre public serait *ipso facto* nulle et non avenue.

Tout adhérent de la SGF ne respectant pas les modalités de ces règles d'éthique s'expose à être exclu de la SGF. Les membres du conseil d'administration de la SGF seront habilités à prononcer cette exclusion.

*Règles d'éthique adoptées le 09 juin 2017 lors de l'Assemblée Générale*